

**Titre :**

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux, frais  
aux locataires

**Politique no. :**

SL 009

**Révisions :**

Le 27 août 2008  
Le 14 juillet 2017  
Le 1er janvier 2022

**Date d'entrée en vigueur :**

Le 17 juillet 2006

**S'applique à :**

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent  
aux fournisseurs de logements suivants :

- \* Municipal & privé à but non lucratif
- \* Logement social
- \* Supplément au loyer\*.
- \*incl. anciennement PLACO/PCL

**Table des matières**

**Objectif de la politique..... 3**

**Règlement..... 3**

**Procédure ..... 3**

**Législation ..... 4**

**Questions..... 4**

## **Objectif de la politique**

En tant que propriétaire, la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell est tenue de respecter les règlements municipaux. Ainsi, Les Services de logement ont établi la présente politique afin que ses locataires respectent le règlement municipal No 14-2007 de la ville de Hawkesbury étant un règlement exigeant l'entretien des propriétés et l'élimination des déchets qui s'y trouvent.

## **Règlement**

L'article 2 du règlement municipal No 14-2007 de la ville de Hawkesbury stipule : « Nul ne peut entreposer, garder, jeter, lancer, disperser ou laisser des déchets sur une propriété, qu'elle appartienne à cette même personne, à quelqu'un d'autre ou à la Corporation. » La ville de Hawkesbury ramasse une fois par année les gros déchets tels meubles, etc. En aucun temps, ces déchets ne doivent être entreposés à l'extérieur sauf à la collecte annuelle.

Aussi, l'article 8 de ce même règlement stipule : « Nul ne peut omettre d'entretenir son terrain et de couper régulièrement son gazon... »

Toute personne qui contrevient aux dispositions du règlement est coupable d'une infraction et passible d'une sanction.

## **Procédure**

Afin d'éviter des sanctions, Les Services de logement social déterminent la procédure suivante en ce qui concerne les gros déchets et la coupe de gazon.

1. Chaque printemps, un bulletin d'information est envoyé aux locataires les avisant des dates que la municipalité de Hawkesbury ramassera les gros déchets.
2. Le bail stipule que « Le locataire est responsable de l'entretien de la pelouse ou du jardin qui fait partie du logement. »
3. Des inspections régulières seront faites. Si un locataire laisse de gros déchets sur la propriété, ou s'il n'a pas coupé son gazon, une lettre lui sera envoyée pour l'aviser de la date limite pour se débarrasser des déchets ou couper son gazon.
4. Après ce temps, si le locataire n'a toujours pas disposé des déchets ou coupé le gazon, nous enverrons un entrepreneur faire le travail et chargerons les frais encourus au locataire. Un locataire qui ne paie pas ces frais s'expose à une éviction.

5. Si la municipalité émet un avis concernant de gros déchets sur la propriété ou le gazon qui n'a pas été coupé et que le locataire ne respecte pas l'avis, toute facture de la municipalité émise aux Comtés unis de Prescott-Russell pour ladite adresse sera facturée directement au locataire. Un locataire qui ne paie pas ces frais s'expose à une éviction.
6. Le locataire peut communiquer avec la municipalité dans laquelle il se trouve pour connaître les détails sur la disposition des pneus et des gros déchets au dépot municipal. Les matières dangereuses telles que peinture, batteries, produits toxiques doivent être disposées de manière sécuritaire lors de la collecte annuelle prévue à cet effet.

### **Législation**

- *LHA – Administration Section 04-11-02, Service Related Charges.*

### **Questions**

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

**APPROUVÉE PAR : Copie originale signée par Sylvie Millette**

**DATE :** \_\_\_\_\_